

# **PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du**

**29 septembre 2020 à St Remy en Bouzemont**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à St Remy en Bouzemont sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale.

**Présents** : **ARRIGNY** : BOUQUET Laurent, **BRANDONVILLERS** : HERVEUX Jean-Luc, **CHATILLON S/ BROUE** : // , **CLOYES S/ MARNE**: ROYER Jean-Louis, **DOMPREMY** : THIEBAUX Philippe, **DROSNEY** : LE ROY Emmanuel, **ECOLLEMONT** : CHRUSTOWSKI Albert, **ECRIENNES** : LAFFRIQUE Dominique, **FAVRESSE** : LOISELET Florence, **GIFFAUMONT** : CALABRESE Jean-Pierre, **HAUSSIGNEMONT** : GUILLEMIN Danièle, **HEILTZ LE HUTIER** : GERARD Corine, **ISLE S/MARNE** : // , **LARZICOURT** : BOURGOIN Régis, **LUXEMONT-VILOTTE** : GAGNEUX Gilles, PHILIPPE Marc ; **MATIGNICOURT** : LECLERC Didier, **MONCETZ L'ABBAYE** : CARON Monique, **NORROIS** : FOUGEROUSE Rémi, **ORCONTE** : HERNANDEZ Mario , PUJOL Eric, **OUTINES** : GERARD Benoit, **STE MARIE DU LAC** : BOUCHE Alain, **ST REMY EN BZT** : VALOTA Sylvain, DE BOUVET Michel, GUILBAUD-DELEAU Christine **SCRUPY** : GRYTA Carine, **THIEBLEMONT** : GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian, SCHIBI Jacqueline

M. GIRARDOT Christian a été élu secrétaire

En exercice : 31      Présents : 29    Votant : 29

## **N° 81/2020 : Approbation du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Giffaumont-Champaubert.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 17 mars 2020 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Giffaumont-Champaubert ;

Considérant la délibération n°41/2020 du 17 juin 2020 fixant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée du PLU de Giffaumont-Champaubert,

Considérant que la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection

Considérant le registre d'observations mis à la disposition en mairie du 17 août 2020 au 16 septembre 2020 ;

La présidente rappelle que la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Giffaumont-Champaubert a été engagée 17 mars 2020 afin de permettre l'installation de cellules commerciales et l'implantation d'un commerce lié aux activités nautiques.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 17 août 2020 au 16 septembre 2020.

La Présidente informe les conseillers communautaires qu'aucune observation n'a été déposée par le public lors de la mise à disposition du projet à la mairie de Giffaumont- Champaubert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide de:

- **TIRER le bilan** suivant de la mise à disposition : aucune remarque n'a été consignée dans le registre mis à disposition. Le projet de modification du Plu n'est pas remis en cause suite à cette consultation du public qui s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **ADOPTER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giffaumont-Champaubert.

## **N° 82/2020 : Modification indemnités de fonction de la Présidente**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6 et L. 5211-12 et R. 5214-1 pour les communautés de communes relatif aux indemnités de fonction des élus,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction de la population totale,

Considérant que la communauté de communes compte au 1er janvier 2020 une population totale de 5781 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire décide

- de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 l'indemnité de fonction de la présidente, Pascale Chevallot à 74 %, du montant de référence, soit 1 187.24 €.
- de procéder automatiquement à sa revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

## **N° 83/2020 : INSTALLATION DE 3 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME BATIMENTS COMMUNAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL 2020 – COMMUNE D'OUTINES**

Monsieur le Maire d'Outines informe les membres du conseil communautaire que sur sa commune les dispositifs d'assainissement autonome existants des bâtiments communaux ne sont pas aux normes. Ces travaux d'un montant de 44 138 € sont de compétence communautaire et que pour ces travaux il est de bénéficier d'une aide financière par l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) du programme 2020, dont part exceptionnelle Loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-935 du 30 juillet 2020.

Madame la Présidente précise que pour ces travaux il serait préférable de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Outines.

L'exposé du dossier entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'opération : Installation de 3 dispositifs d'assainissement autonome des bâtiments communaux d'Outines
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération soit 44 137,40 € HT,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) du programme 2020, dont part exceptionnelle Loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-935 du 30 juillet 2020,
- **NOTE** que le financement sera assuré par les fonds libres communaux et la subvention de l'État au titre de la DSIL,
- **APPROUVE** le plan de financement ainsi défini :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Étude de filière d'assainissement non collectif	1 200,00 € HT	Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 soit 40 % de 44 137,40 € HT	17 654,96 €
Installation de 3 assainissements individuels	41 601,08 € HT		
Alimentation électrique pour protection par disjoncteur	1 336,32 € HT	Commune d'Outines (fonds propres)	26 482,44 €
	<b>44 137,40 € HT</b>		<b>44 137,40 € HT</b>

- **DECIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de ces travaux de réhabilitation à la Commune d'Outines.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager l'ensemble des démarches liées à cette opération, notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Outines et à signer toutes pièces afférentes à la présente opération.

La délibération concernant la réception du bâtiment scolaire de Thiéblemont mis à disposition de la CCPBD est en cours de transcription du fait du PV qui doit être joint.

La désignation du représentant de la CCPBD au Syndicat du Der est reportée à une réunion prochaine.

## QUESTIONS DIVERSES

Le PADD devant être modifié, une réunion de travail est organisée avec des élus volontaires le 6 octobre à 15h00 au bureau de la Communauté de Communes.

Monsieur ROYER distribue un courrier du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne expliquant l'organisation du territoire de ce syndicat en comités locaux.

Chaque commune concernée doit proposer deux personnes de la commune pour siéger au sein du comité de l'Isson, de l'Orconté. Ces deux personnes peuvent être des conseillers, des randonneurs, des pêcheurs.... Mais surtout des personnes qui connaissent le territoire communal.